Envoyé en préfecture le 22/03/2026
Reçu en préfecture le 22/03/2026
Publié le
ID : 056-215600172-20260322-202620-DE

Département du **MORBIHAN**
COMMUNE DE BIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dimanche 22 Mars deux mille vingt-six, à 10 heures 45, le Conseil Municipal de la commune de BIGNAN dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Henri LE CORF, Conseiller Municipal, doyen d'âge.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 Mars 2026

Etaient présents : MM. BIHOES Chantal, LE POULICHET Yves-Marie, BEGUIN Christelle, LOHEZIC Mikaël, GABEL Géraldine, BEUVE Eric, OFFRET-MARIE Carole, CASAGRANDE Donovan, RIBAULT Joséphine, PEDEN Yves, PERRON Eliane, JEHANNO Yves, DELMAS Eliane, LE CORF Henri, CLEQUIN Yolande, PICAUD Romain, LACOURT Franck, JEHANNO David, HYLKEMA Mirjam, LAUDRIN Joël, FIEYRE Clémence, PREAUD Jean-Paul.

Procuration : Mme LE ROUX Sandrine à Mme GABEL Géraldine.

Désignation du secrétaire de séance
M. JEHANNO Yves, Conseiller Municipal, est désigné comme secrétaire de séance. Mme

2026 – 20 – Election du Maire

Conformément à l'article L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Le Président, après un appel à candidature, fait précéder au vote à bulletin secret pour l'élection du Maire. Il rappelle que si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un deuxième tour de scrutin et, si nécessaire, à un troisième tour de scrutin à la majorité relative.
Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, s'est approché de la table de vote a fait constater qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe qu'il a déposée dans l'urne prévue à cet effet.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	23
Nombre de votants (enveloppes déposées)	23
A déduire suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau (art. L. 66 et 65 du code électoral)	5
Nombre de suffrages exprimés	18
Majorité absolue	10

Ont obtenu Mme BIHOES Chantal 18

Mme BIHOES Chantal ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée Maire.

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture le 22 Mars 2026
(voir ci-dessus référence de télétransmission)

Publié : le 22 Mars 2026
Le maire : Chantal BIHOES

Cachet de la mairie

Pour copie certifiée conforme

Mme le maire, Chantal BIHOES

Le Secrétaire de séance